NOTE D'INFORMATION

FCP CKG BONDS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20202 en date du 11/12/2020.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ME OTT

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage,** représentée par Madame **Ouafae MRIOUAH** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ME

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CKG BONDS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040503**
- Date et référence de l'agrément : **20/07/2020, GP20082**
- Date de création : **29/03/2005**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET	05 22 92 31 00
CDG	M. Said Laftit	05 37 66 90 00

- Commissaire aux comptes : **KPMG** représenté par **M. Aziz EL KHATTABI**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **4 (Exclu)**
- Sensibilité max : **8 (Inclus)**
- Indice de référence : **MBI MLT publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui permet une perspective de rentabilité supérieure au marché des taux à moyen long terme. Dans cette optique, le fonds se donne pour objectif de réaliser une rentabilité supérieure à celle offerte par son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM, d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Royaume du Maroc Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ME

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra investir en :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,

- Obligations cotées et non cotées,

- Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca,

- Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions,

- Titres d'OPCVM,

- Titres de FPCT et d'OPCC,

- Titres de créances négociables,

- Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts,

- Dépôts à terme.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

Il pourra également recourir à des investissements en autres valeurs, à hauteur de 10% de son actif net, dans limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **4 ans**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels et autres personnes morales**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **27/01/2006**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvrable suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et CDG, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

 Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

 Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

 Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION et CDG au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ME

- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**
 - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.**
 - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion et Caisse de Dépôt et de Gestion).**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 1% HT.**
 - **Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**
 -

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions de l'AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,04%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission trimestriel) (HT)	Selon la tarification en vigueur.
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
ME